



LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret modifié n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master ;
- **VU** le décret n° 2021-629 du 19 mai 2021 modifiant les conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant au diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;
- **VU** l'arrêté du 27 juin 2024 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 18 novembre 2025 ;
- **VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges en date du 18 décembre 2025 ;
- **VU** les propositions de commission de Madame la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques du 26 février 2026 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°170/2026/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Mathématiques et applications** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François ARNAULT	
Membres : Samir ADLY	Francisco SILVA
François BORDAS	Philippe LEBACQUE

ARTICLE 2 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Informatique** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Maxime MARIA	
Membres : Nicolas ARAGON	Emmanuel CONCHON
François BORDAS	Philippe GABORIT

ARTICLE 3 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Physique appliquée et Ingénierie physique** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Sébastien FEVRIER		
Membres : Guillaume ANDRIEU	Cyril DECROZE	Guillaume NEVEUX
François BORDAS	Cyrille MENUDIER	

ARTICLE 4 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 Mention Sciences et Génie des matériaux** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Rémy BOULESTEIX		
Membres : Abid BERGHOUT	François BORDAS	Jean-René DUCLÈRE

ARTICLE 5 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Génie civil** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Présidente : Sylvie YOTTE		
Membres : François BORDAS	Frédéric DUBOIS	Sompro SANOU

ARTICLE 6 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Chimie** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :



Président : Vincent CHALEIX
Membres : François BORDAS
Frédérique BREGIER

Vincent SOL
Nicolas VILLANDIER

ARTICLE 7 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Biologie-Santé** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Fabrice LALLOUE

Membres : Serge BATTU

Véronique BLANQUET

François BORDAS

Stéphanie DURAND

Nathalie FAUMONT

François GALLET

Chantal JAYAT-VIGNOLES

Sébastien LEGARDINIER

David LEGER

Soazig LE PENNEC

Laëtitia MAGNOL

Christophe SIRAC

Mireille VERDIER

Marylène VIANA-TRECAANT

ARTICLE 8 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention Sciences de l'Eau parcours Ingénierie et Gestion de l'Eau et de l'Environnement** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : François BORDAS

Membres : Rémy BUZIER

Marilyne SOUBRAND

Stéphane SIMON

ARTICLE 9 - La Commission Pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour l'admission en **Master 1 et 2 mention STAPS Management du Sport** pour l'année universitaire 2026-2027, est composée ainsi qu'il suit :

Président : Éric BARGET

Membres : Sabine CHAVINIER-RELA

Thomas BAUER

François BORDAS

Alexandre MALEYRIE

Cyrille ROUGIER

Sabine VILLARD

ARTICLE 10 - Le Directeur Général des Services de l'Université de Limoges et la Directrice de l'UFR des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 26 février 2026

Le Président de l'Université

Vincent JOLIVET

Copies délivrées par courriel à :

- Mme la Directrice de l'UFR de Faculté des Sciences et Techniques
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.